



Conseil

Distr. générale
9 juillet 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Élection destinée à pourvoir tout siège qui deviendrait vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Note de la Secrétaire générale

1. Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins est invité à noter que, le 4 juillet 2025, la Mission permanente du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins a officiellement communiqué, par voie de note verbale, la démission d'Andrés Camaño Moreno, membre de la Commission. M. Camaño Moreno avait été élu le 24 août 2022 pour un mandat de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2023 (voir [ISBA/27/C/41/Add.1](#)).

2. Conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au paragraphe 3 de l'article 80 du Règlement intérieur du Conseil, en cas de décès, d'incapacité ou de démission d'un membre de la Commission avant l'expiration de son mandat, le Conseil élit, pour la durée du mandat restant à courir, un membre de la même région géographique ou représentant la même catégorie d'intérêts.

3. Le paragraphe 3 de l'article 163 de la Convention et l'article 81 du Règlement intérieur du Conseil disposent que les membres d'une commission doivent avoir les qualifications requises dans les domaines relevant de la compétence de celle-ci et que, afin de permettre aux commissions d'exercer leurs fonctions efficacement, les États parties désignent des candidats de la plus haute compétence et de la plus haute intégrité, ayant les qualifications requises dans les domaines pertinents.

4. Par la même note verbale, la Mission permanente du Chili auprès de l'Autorité a informé le Secrétariat qu'il désignait Rodrigo Miguel Urquiza Caroca, juriste ayant une expérience en matière de réglementation internationale et de négociations



multilatérales, comme candidat pour le siège devenu vacant du fait de la démission de M. Camaño Moreno. Le curriculum vitae de M. Urquiza Caroca est disponible sur le site Web de l'Autorité¹.

5. Le Secrétariat invite le Conseil à prendre une décision concernant l'élection de M. Urquiza Caroca afin de pourvoir le siège actuellement vacant à la Commission.

¹ Voir <https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2025/07/7-July-2025-NV-from-Government-of-Chile-communicating-resignation.pdf>. Ce curriculum vitae n'est disponible que dans la langue de l'original.